

Arrêté portant réglementation du stationnement – Place du Général de Gaulle à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. CARON, responsable des services techniques de la ville d'Hondschoote, de réglementer le stationnement aux n°1 et n°1 bis place du Général de Gaulle pour faciliter des travaux d'entretien de cheneaux via la société ECR,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur toutes les places de stationnement autour du n°1 et n°1 bis place du Général de Gaulle à Hondschoote les Mardi 14 et Mercredi 15 octobre 2025.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 13 octobre 2025

**Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON**

